

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2024-002

Date de convocation : 26 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 MARS à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY (pouvoir de M. Boisserin), MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

Mmes MABON, NEVEU, NELIAS

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BOBICHON

Objet : Ouverture de crédits

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du budget principal primitif 2024 est programmée au 26 mars 2024 ;

Considérant qu'avant le vote du budget primitif de l'année 2024, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2023 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

M. Le Président demande l'autorisation d'ouvrir des crédits sur l'article suivant :

- article 21561 Achat de compteurs : 200 000 €

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2024,
- autorise M. le Président, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite du montant ci-dessus détaillé,
- s'engage à intégrer la sommes décrite ci-dessus au Budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Jean-Jacques BOBICHON



Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20240304-2024_002-DE